

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 29 mai 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Fabien LEMAIRE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
Mme Pauline SEIHLAN a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à M. Ronan COCHET—DESCHER

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

M. Alain MALMON a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 11 : Remboursement frais élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des élus ont été amenés à engager des frais pour visiter un habitat inclusif en fonctionnement dans le Gers le 1^{er} juin 2026.

Dans le cadre des frais de missions des élus, il demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder le remboursement des frais suivants et sur la base des justificatifs fournis :

- A Colette VERDOUX : un aller (162km) et retour (162km) Lafrançaise- Vergoignan : 103.68 € + frais d'autoroute : 10€ + 1 repas à 19,50€ soit un total de 133.18 €
- A Véronique PATERNE : 1 repas à 19,50€
- A Ronan COCHER-DESCHER: 1 repas à 19,50€
- A Camille LE BERGER : 1 repas à 19,50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le remboursement des frais ci-dessus engagés par les élus.

Ainsi fait et délibéré le 5 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)